Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260428-DCM2026220404-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Luc MADEC, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 19
DCM2026/22.04/04 Votants : 26
Procurations : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Etaient présents Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Morgane BALCON, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Jean Philippe AUDIC, Mathias BOLLAERT, Stéphanie CORRE, Armel GOURVIL, Jean Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL.

Absents excusés et représentés : Arnaud BAUDOUIN (pouvoir donné à Jean Luc MADEC), Jean Marc MEVEL (pouvoir donné à Caroline MORVAN), Alexandre LAVIE (pouvoir donné à Arnaud BERGOT), Christine FRANCES (pouvoir donné à Jean Yves L'HOSTIS), Auriane ISIDORO (pouvoir donné à Jean Philippe AUDIC), Claire BELMONT (pouvoir donné à Maurice JOLY), Caroline LEMAIRE (pouvoir donné à Armel GOURVIL)

Absente excusée : Myrtil CARBILLET

A été élu secrétaire de séance : Caroline MORVAN

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉES (PFCA)

Rapporteur : Jean Luc MADEC

Le Conseil municipal invite à désigner les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise ».

Conformément au Code général des collectivités territoriales (C.G.C. T.), ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260428-DCM2026220404-DE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Maurice Joly	Jean-Marc Mevel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ***de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette commission.***

Les candidatures suivantes sont proposées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Maurice Joly	Jean-Marc Mevel

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 28 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Caroline MORVAN

Le maire
Jean Luc MADEC